



## 1040000 Commission paritaire de l'industrie sidérurgique

### Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
28.09.2001	59.156	CCT concernant la durée du travail	-

### Jours fériés

Date de Signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
06.02.1975	-	Arrêté royal fixant en ce qui concerne l'industrie sidérurgique les modalités particulières d'exécution de la loi du 4 janvier 1974 relative aux jours fériés	-



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire : 37 heures.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),  
Lundi de Pâques,  
Fête du Travail (1/5),  
Ascension,  
Lundi de Pentecôte,  
Fête nationale (21/7),  
Assomption (15/8),  
Toussaint (1/11),  
Armistice (11/11),  
Noël (25/12).

Région de Charleroi : le 11/11 est remplacé par la Saint-Eloi.

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.